PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

<u>Etaient présents</u>: Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mmes GOHIER Cindy adjoints, JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, Mme GAILLARD Jennyfer, Mr LEGRAIS Jean-Pierre.

Absent : Mr GUENARD Jérôme (excusé).

Secrétaire de séance : GOHIER Cindy

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant/Derval
Demande de subvention exceptionnelle par l'OGEC
Participation aux frais de fonctionnement des dépenses de l'école de Juigné-des-Moutiers par les communes de St
Julien-de-Vouvantes & St Michel-et-Chanveaux
Révision de loyer de l'immeuble 6, rue d'Anjou

Cession de terrain lotissement de la Grée – Examen du devis du cabinet Guihaire Questions diverses

a) Compte-rendu de l'appel d'offres pour la réhabilitation de la salle Communale b) Compte-rendu des journées patrimoniales

<u>Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval</u> : La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval a adopté, à l'unanimité de ses membres, des modifications statutaires lors sa séance du 26 septembre dernier.

Celles-ci portent d'une part, sur le transfert de la nouvelle compétence GEMAPI et d'autre part, sur le nombre de compétences devant être exercées par la Communauté de Communes pour continuer à bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes doivent désormais faire l'objet d'une présentation au sein de chacun des conseils municipaux des 26 Communes dans un délai maximum de 3 mois. Ils devront recueillir l'adhésion d'au moins 2/3 des Communes représentant 50% de la population ou 50% des Communes représentant 2/3 de la population.

L'exercice au 1er janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) va conduire la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à être l'acteur de la gouvernance d'une grande partie des missions du grand cycle de l'eau prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Afin de garantir la cohérence de mise en œuvre de ces missions et éviter un partage complexe de l'exercice de cette compétence entre communes et intercommunalités, il vous est proposé de compléter le transfert des compétences obligatoires par les compétences facultatives suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour rappel, le groupe de compétences obligatoires relatif à la GEMAPI figurant dans les statuts en vigueur de la Communauté de Communes comprend les compétences suivantes

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

La défense contre les inondations et contre la mer ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1 - Modification statutaire en lien avec le maintien du bénéfice de la DGF bonifiée

Au 1er janvier 2018, afin de continuer de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée de l'Etat, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval doit exercer au moins 9 groupes de compétences en entier parmi les 12 suivantes, définis par l'article 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

- 1° Actions de développement économique ;
- 2° Aménagement de l'espace communautaire ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- 4° bis Politique de la ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;
- 7° Assainissement collectif et non collectif;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public ;
- 10° Eau;
- 11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval prévoient bien qu'elle exerce au 1er janvier 2018, 9 de ces 12 groupes de compétences, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- 2° Aménagement de l'espace communautaire
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire
- 4° bis Politique de la ville
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- 7° Assainissement collectif et non collectif (compétence non comptabilisée car exercée pour partie)
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9° Création et gestion de maisons de services au public
- 10° Eau.
- 11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Toutefois, par courrier en date du 30 juin 2017, les services de l'Etat ont indiqué à tous les établissements publics de coopération intercommunale, que le groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » ne pourra pas être comptabilisé parmi les 9 groupes de compétences à exercer dès lors que les communes membres se sont opposées au transfert de la compétence PLUI.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval étant dans cette situation puisque 22 de ses 26 communes se sont exprimées contre le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, elle ne comptabilisera donc pas au 1er janvier 2018 les 9 groupes de compétences requis pour le maintien de la DGF bonifiée.

Dans ces conditions, il vous est proposée d'inscrire une compétence supplémentaire dans les statuts de la Communauté de Communes, à savoir la création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, dans un souci de consolider juridiquement la prise en compte de ces 9 groupes de compétences, il vous est également proposé, à l'occasion de cette modification, d'en reprendre précisément la rédaction telle que notifiée dans l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proposition de statuts modifiés est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI, peut être amenée à solliciter le concours de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine. En ce sens, la Communauté de Communes sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer audit syndicat.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- de donner son accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'OGEC : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de l'OGEC d'être aidée dans la prise en charge partielle des travaux de mise en place d'un compteur d'eau dans le cadre de l'aménagement de la salle communale avec extension.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l' OGEC Ecole Notre Dame de Lourdes à JUIGNE-des-MOUTIERS.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal. Des crédits seront prélevés sur le chapitre 011 pour financer cette dépense.

PARTICIPATION AUX DÉPENSES OBLIGATOIRES DE L'ÉCOLE DE JUIGNE-DES-MOUTIERS PRES DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES: Mr le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Considérant que la Commune de JUIGNE-des-MOUTIERS accueille deux enfants scolarisés en classe élémentaire, résidant à St Julien de Vouvantes, décide de solliciter la commune de résidence pour participer aux charges de fonctionnement actuellement supportées par la commune de JUIGNE-des-MOUTIERS près de l'OGEC et propose de demander une participation d'un montant de 322.22 € annuellement par enfant pour l'année scolaire 2016/2017. Ledit montant correspondant au coût versé par la Commune de St Julien de Vouvantes pour ses enfants scolarisés dans ses écoles.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de solliciter la commune de Saint Julien de Vouvantes au titre de la participation aux dépenses obligatoires de l'école de Juigné-des-Moutiers près de la commune de résidence pour deux enfants scolarisés en cours élémentaire à l'école Notre Dame de Lourdes de Juigné-des-Moutiers et fixe la participation d'un commun accord avec la commune de Saint Julien de Vouvantes à 322.22 €/enfant au titre de l'année scolaire 2016/2017

PARTICIPATION AUX DEPENSES OBLIGATOIRES DE L'ECOLE DE JUIGNE-DES-MOUTIERS PRES DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE SAINT MICHEL & CHANVEAUX : Mr le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Considérant que la Commune de JUIGNE-des-MOUTIERS accueille un enfant scolarisé en classe élémentaire, résidant à Michel-et-Chanveaux, décide de solliciter la commune de résidence pour participer aux charges de fonctionnement actuellement supportées par la commune de JUIGNE-des-MOUTIERS près de l'OGEC et propose de demander une participation d'un montant de 420 € annuellement par enfant pour l'année scolaire 2016/2017. Ledit montant correspondant au coût versé par la Commune de St Michel-et-Chanveaux pour les frais de fonctionnement de son école.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de solliciter la commune de Saint Michel et Chanveaux au titre de la participation aux dépenses obligatoires de l'école de Juigné-des-Moutiers près de la commune de résidence pour un enfant en cours élémentaire à l'école Notre Dame de Lourdes de Juigné-des-Moutiers et fixe la participation d'un commun accord avec la commune de Saint Michel et Chanveaux à 420 € au titre de l'année scolaire 2016/2017.

REVISION DU LOYER DE L'IMMEUBLE DE Mr & Mme CIVETTE Sébastien 6, RUE D'ANJOU : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 juin 2016 décidant de l'attribution du logement communal sis au 6, rue d'Anjou à Mr et Mme CIVETTE Sébastien.

Il suggère d'appliquer l'augmentation légale suivant la variation de l'indice de référence (IRL) au 2 eme trimestre.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'augmenter le loyer de Mr et Mme CIVETTE Sébastien sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) au 2^{ème} trimestre 2016, représentant une augmentation de 0.75 % et portant ainsi le nouveau loyer à 503.75 €,
- de fixer l'application de cette augmentation à compter du 1er novembre 2017.

CESSION DE TERRAIN LOTISSEMENT DE LA GREE (Mr J-P LEGRAIS ne prend pas part à la décision) : Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la SCI « la Forêt » stipulant le choix de ne céder du terrain que sur la parcelle cadastrée section AA N° 174 (logement Foucher) ; soit une bande de 4 à 5 mètres en fond de parcelle permettant ainsi de créer une voirie. En revanche, des bornes mobiles seront installées au centre de cette voirie afin de permettre aux véhicules prioritaires (pompiers, SMUR, SAMU, ambulances) de mieux accéder aux immeubles sis aux N° 5, 8, 9 et 11 rue de la Grée et ceci pour le stationnement des véhicules actuellement garés rue de la Grée.

Un courrier sera adressé aux co-lotis du lotissement concernés par ce projet.

Par ailleurs, un devis a été établi par le cabinet GUIHAIRE, il se chiffre à 441.60 E TTC. Les élus valident la proposition

Questions diverses:

- a) Résultat de l'appel d'offres pour la réhabilitation de la salle communale : Mr le Maire expose aux élus l'obligation de lancer un nouvel appel d'offres car aucune entreprise n'a répondu pour les lots menuiseries et électricité Par ailleurs, sur plusieurs lots, une seule entreprise a répondu. Doit-on dans le prochain appel d'offres lancer une nouvelle consultation pour ces lots là en sus des lots menuiseries et électricité ? Après discussion, le Conseil Municipal charge Mr le Maire de contacter le cabinet MISERIAUX en lui demandant d'intégrer aux deux lots laissés pour compte les lots sur lesquels une seule entreprise a répondu.
- b) Compte-rendu des journées patrimoniales (exposé de Mr Jean-Pierre LEGRAIS): Pas moins de 200 personnes ont participé aux journées patrimoniales qui furent très appréciées. Il est suggéré de remercier tous les bénévoles ayant contribué à la réussite de ces journées. Des réflexions sont déjà menées pour renouveler ces festivités en 2018.
- c) Bulletin municipal : La commission travaille au contenu du prochain bulletin en vue de l'édition en fin d'année. Toutes les idées sont les bienvenues.
- <u>d) Plainte</u> : Les élus prennent connaissance d'un courrier d'un administré se plaignant d'aboiements du ou des chiens de son voisin. Mr le Maire se charge de rencontrer le propriétaire des animaux.
- d) Jardinière centre-bourg : l'auteur des faits est connu. La facture de réparation du mur ainsi que les fleurs seront à sa charge ;

ce dernier ne voulant pas solliciter son assurance personnelle.

- <u>e) Eclairage public Ruigné</u> : Des informations seront demandées près de Direct Energie concernant la facture du 1/07/2017 se chiffrant à 166.73 €.
- f) Bilan de la réunion sur le projet de commune nouvelle : Il est constaté que les communes limitrophes ne sont pas forcément prêtes dans l'immédiat à s'inscrire dans un projet de commune nouvelle ; en revanche, les élus souhaitent développer la mutualisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à JUIGNE-des-MOUTIERS, le 24/10/2017

Le Maire : Jean VOISET